



EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE SESSION 2021

L'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe a été organisé par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour les collectivités et établissements publics des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan.

I – Examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

A - Calendrier

Période d'inscription	Du 10 novembre au 10 décembre 2020
Période de préinscription en ligne	Du 10 novembre au 2 décembre 2020
Date limite de validation des inscriptions	Le 10 décembre 2020
Epreuve écrite d'admissibilité	Le 18 mars 2021
Epreuve orale d'admission	26, 27 mai, 1 ^{er} , 2 et 3 juin 2021
Réunion de jury d'admission	3 juin 2021

B - Inscriptions

331 candidats se sont préinscrits à cet examen entre le 10 novembre et le 2 décembre 2020 et 290 candidats ont validé leur inscription dans les délais impartis.

9 candidats n'ont pas été admis à concourir faute de remplir les conditions requises.

Ainsi, 281 candidats ont été admis à concourir.

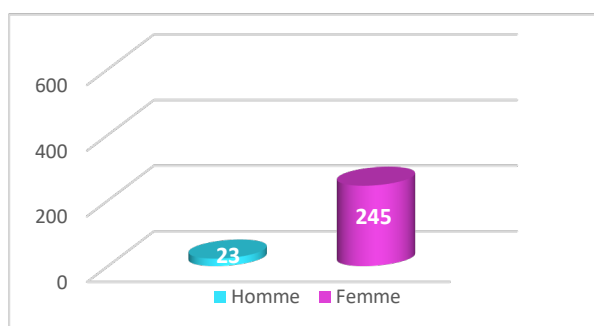
Sur ces 281 candidats, 13 ont annulé leur participation. 268 candidats ont donc été convoqués à l'épreuve écrite d'admission.

II - Candidats

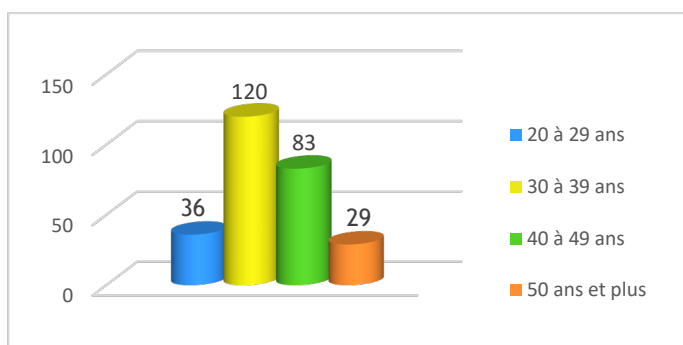
A - Origine géographique

DEPARTEMENT D'ORIGINE	NOMBRE DE CONVOQUES	
	Effectifs	Total
Côtes d'Armor	50	256 Soit 95.5 % des convoqués domiciliés en Bretagne
Finistère	69	
Ille et Vilaine	84	
Morbihan	53	
Hors Bretagne (Ain, Mayenne, Orne, Pays de la Loire, Vendée)	12	12 Soit 4.5 % des convoqués domiciliés Hors Bretagne

B - Répartition hommes-femmes



C – Tranches d'âge



L'âge moyen est de 36 ans.

III – Epreuve écrite d'admission

A - Déroulement

L'épreuve écrite d'admission s'est déroulée le 18 mars 2021 à l'Espace Aumallerie de La Selle en Luitré (35) et au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour les candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuve accordé par un médecin agréé.

Sur les 268 candidats convoqués, 222 étaient présents, soit un taux d'absentéisme de 17.16%.

B - Nature de l'épreuve et analyse des résultats

La note de cadrage de l'épreuve écrite ainsi que le sujet complet est en ligne sur le site internet du CDG 35, www.cdg35.fr, rubrique « Passer un concours ». Les annales ne comportent pas d'indications de correction.

Conformément à la réglementation, chaque copie, rendue anonyme par le candidat, a fait l'objet d'une double correction.

L'article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses relatives applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, stipule que « toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat ».

Le libellé réglementaire de l'épreuve écrite est le suivant : *épreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents.*

Durée : 1 heure 30 ; coefficient 2

Résultats de cette épreuve :

Nb de copies	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes Inférieures à 5/20
222	11.19	17,00	3,00	5

5 candidats ont obtenu une note inférieure à 5/20, soit 2.25 % des copies.

C – Candidats autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission

Conformément à l'article 1 du décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 modifié, fixant les modalités d'organisation de cet examen professionnel, « sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite ».

Ainsi, après avoir examiné les résultats de l'épreuve écrite d'admission, le jury a validé que 5 candidats ont obtenu une note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite et étaient ainsi éliminés.

Ainsi, 217 candidats ont été autorisés à se présenter à l'épreuve orale d'admission.

IV - Epreuve orale d'admission

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée sur 5 jours au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine à Thorigné-Fouillard.

L'article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses relatives applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, stipule que « toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat ».

A – Déroulement et résultats

Sur les 217 convoqués, 211 étaient présents, soit un taux d'absentéisme de 2,77 %.

Le libellé réglementaire de l'épreuve orale est le suivant :

« Entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivi d'une conversation. Ce document, établi conformément à un modèle fixé par arrêté ministériel, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.

Durée : 15 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 3 »

Les résultats de cette épreuve orale sont les suivants :

Nb de candidats présents	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
211	12.53	19,00	4,00	1

C - Candidats admis

Après avoir examiné les résultats des deux épreuves d'admission (écrite et orale), le jury a fixé le seuil d'admission comme suit :

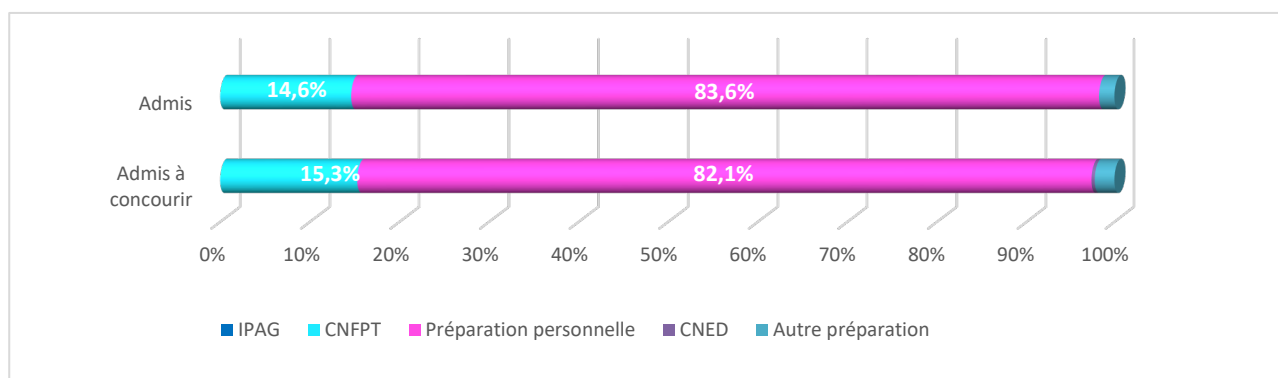
Seuil	Nb d'admis
10.00	171

Soit 171 candidats admis

D - Préparation aux épreuves et niveau de diplôme des candidats admis

En ce qui concerne la préparation à ce concours, parmi les 171 candidats admis :

- 143 ont déclaré avoir effectué une préparation personnelle aux épreuves : 83,63 %,
- 25 ont déclaré avoir suivi une formation de préparation avec le CNFPT : 14,62 %,
- 3 n'ont rien précisé quant à leur préparation : 1,75 %.



Les 171 candidats admis ont déclaré détenir un diplôme pour :

- 8,19 % de niveau 7 (anciennement I = bac + 5),
- 32,75 % de niveau 6 (anciennement II = bac + 3 à bac + 4),
- 43,86 % de niveau 5 (anciennement III = bac + 2),
- 11,70 % de niveau 4 (anciennement IV = bac),
- 3,50 % de niveau 3 (anciennement V = CAP, BEP).